

L'ASSURANCE MONT-ROYAL

Compagnie Indépendante (Incendie)

Bureaux : 1720 rue Notre-Dame

Coin St-François-Xavier, MONTREAL
 RODOLPHE FORGET, Président.
 J. E. CLÉMENT, Jr., Gérant-Général.

Assurances

LA CLAUSE DE DOUBLE INDEMNITE DANS LES POLICES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS

Par M. Edwin W. De Leon, président de
 la Casualty Co.

(Suite.)

Il y a toutefois une tendance croissante à abandonner la restriction concernant les accidents qui ont lieu quand on monte dans un véhicule ou quand on en descend, comme on le remarquera par la clause d'une compagnie importante; cette clause stipule qu'une double indemnité sera payée pour blessures reçues dans un véhicule public, y compris la plate-forme et les marchepieds. On a longtemps discuté la question de savoir si une compagnie était assujettie ou non à payer une double indemnité pour des accidents survenus sur des plates-formes ou des marchepieds, en l'absence de toute condition expresse dans la police; mais en tout cas l'occasion s'est présentée autrefois de faire un compromis favorable pour blessures subies dans de telles conditions. La sagesse d'une convention spécifique pour le paiement dans le cas de tels accidents est peut-être contestable pour la raison qu'elle appelle directement l'attention sur cette particularité et suggère un autre moyen pour profiter de la clause de double indemnité; mais aussi parce qu'elle tend à accorder une prime au manque de précautions qui va souvent jusqu'à la témérité. Une autre clause déclare que la compagnie paiera une double indemnité payable autrement si la blessure causant la perte est subie par l'assuré pendant qu'il se trouve comme passager dans tout véhicule régulier de transport pour personnes, fourni dans ce but par un transporteur ordinaire, ou pendant qu'il se trouve comme passager dans un élévateur servant uniquement au service des passagers; ou bien pendant qu'il est dans une bâtisse en feu ou qu'il s'en échappe lorsqu'il est frappé par la foudre, lorsqu'il est blessé par l'effondrement d'une bâtisse; qu'une double indemnité sera payée pour perte de vie, si la blessure est reçue quand l'assuré est dans une automobile comme passager, ou lorsqu'il la conduit et pourvu que, dans chaque cas, l'automobile ne soit pas employée en course de vitesse ou en violation de la loi. Une compagnie bien connue, plus entreprenante peut-être que d'autres, ou moins judicieuse, non contente du paiement d'une double indemnité, émet une police stipulant que, si la mort, une mutilation ou la perte de la vue se

CIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU COMMERCE CONTRE L'INCENDIE

Bureau Principal : 151 rue GIRAUD, St-Hyacinthe

Actif dépassant \$200,000 00

Cette Compagnie n'assume que des risques commerciaux, et opère sur des bases strictement mutuelles. C'est pourquoi tous les marchands et commerçants de cette Province doivent bénéficier de ses avantages.

T. A. ST-GERMAIN, Sec.-Gérant

Protégez vos Glaces contre les Accidents

PAR UNE POLICE DANS LA
 COMMERCIAL BURGLARY & PLATE CLASS INSURANCE CO.
 Bâtisse New York Life, Phone, Main 2367
 ISIDORE CREPEAU, Gérant,
 AGENTS DEMANDÉS

'LA PREVOYANCE'

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Accidents et Maladies, Bris de Glace
 Garanties de Contrats
 et Cautionnements
 Responsabilité de Patrons.

J. C. GAGNE, Gérant Général

160, rue St-Jacques - MONTREAL

SUN LIFE OF CANADA

AU 31 DECEMBRE 1908

Actif \$29,238,525.51
 Surplus sur tout le Passif et le
 Capital, Hm 34 et 3 p.c. Standard 2,596,303.96
 Surplus d'après l'Étalon du Gouv. 4,118,491.91
 Revenu en 1908 6,949,601.98
 Assurances en vigueur 119,517,740.89

Ecrivez au bureau chef à Montréal pour avoir la petite brochure intitulée "Prosperous and Progressive."
 LES POLICES DE LA SUN LIFE SONT FACILES A VENDRE

WESTERN ASSURANCE CO.

INCORPORER EN 1851

ACTIF, au-delà de - - - \$3,130,384.82

Bureau Principal : TORONTO, Ont.

Hon. GEO. A. COX, Président.

W. R. BROCK, et JOHN HOSKIN, K. C.,

LL.D., Vice-Présidents.

W. B. MEIKLE, Gérant-Général.

C. C. FOSTER, Secrétaire.

Succursale de Montréal :

189 rue Saint-Jacques.

ROBT. BICKERDIKE, Gérant

LA COMPAGNIE

'EQUITABLE'

D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU

Une des plus Fortes Compagnies locales ayant plus d'argent disponible en mains pour le total d'assurance qu'elle porte, c'est à-dire que son surplus de réserve est le plus élevé.

BUREAU

160, rue ST-JACQUES - MONTREAL

S. T. WILLETT, PRÉSIDENT F. CAUTHIER, GERANT

LA CANADA LIFE A PAYÉ

en 1905, aux détenteurs de polices ou à leurs représentants : : : : :

\$3,272,000

contre des paiements similaires de

\$4,954,000

faits par les vingt-et-une autres compagnies Canadiennes.

(ÉTABLIE 1855)

The Phenix Insurance Company OF BROOKLYN

TOTAL DE L'ACTIF - - \$8,719,795.33

Robert Hampson & Son, Agents,
 6 ST. JOHN STREET

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LIVERPOOL & LONDON & GLOBE

L'actif en espèces dépassant \$56,000,000

Les Placements Canadiens dépassent 3,750,000

Les Réclamations payées dépassent 230,000.00

SUCCURSALE CANADIENNE :

Bureau Principal, Édifice de la Compagnie, Montreal.

Directeurs Canadiens :

E. S. CLOUSTON, Ecr. Président

GEO. E. DRUMMOND, Ecr. F. W. THOMPSON,

Ecr. JAMES CHATHERN Ecr.

SIR ALEXANDRE LACOSTE.

J. GARDNER THOMPSON, Gérant Résident.

WM. JACKSON, Député Gérant.

J. W. BINNIE, Asst. Député Gérant.

METROPOLITAN

Life Assurance Co'y of New York

(Compagnie à Fonds Social)

Actif \$236,927,000

Polices en vigueur au

31 décembre 1908 .. 9,960,106

En 1908, la compagnie

a émis au Canada

des polices pour ... \$16,812,000

Elle a déposé entre les

mains du Gouver-

nement Canadien,

exclusivement pour

les Canadiens \$5,500,000

Il y a plus de 300,000 Canadiens assurés dans la METROPOLITAN.